Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219501830-20240425-24-25-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024 Publication : 06/05/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°24-25-14 : APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Date de convocation : 18 avril 2024 Date d'affichage : 19 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 20

Votants: 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Hussen KEBE
M. Pascal HOUEIX
Mme Natalie CASAUBON
Mme Lydia BUMENN
Mme Maud EONO
Mme Sophie FAMECHON
Monsieur Alain WURTZ

avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219501830-20240425-24-25-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024 Publication : 06/05/2024





DÉLIBÉRATION N°24-25-14: APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Vu les articles L. 1311-5 0 I.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la ville est amenée à accueillir des activités commerciales temporaires sur son domaine public dans le cadre de sa politique de développement économique et d'attractivité de son territoire,

Considérant que ces activités prennent essentiellement la forme de foodtrucks ou d'étals de marché,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, adopte les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :

DROIT JOURNALIER			
FOODTRUCK (camion):	garé sur l'espace public	garé sur une place	
	sans neutralisation de	de stationnement	
	place de stationnement	publique	
autonome en électricité (groupe électrogène):	2 €/jour	4 €/jour	
raccordement sur le réseau électrique de la ville:	5 €/jour	7 €/jour	

DROIT JOURNALIER	Catégorie 1 : étalage(s) autorisés sur le domaine public ou privé de la commune	Catégorie 2: étalage(s) autorisés à l'occasion d'un évènement communal ou d'une manifestation festive
ETALAGE TEMPORAIRE PAR METRE LINEAIRE :	2 € le ml	4€le ml

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219501830-20240425-24-25-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024 Publication : 06/05/2024



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2024

Sophie MATHARAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.